



Siège social : Complexe sportif de la Myre Mory, Avenue d'Agen
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Date de création : 1er mars 1989 (JO du 29 mars 1989)
Récépissé sous-Préfecture : W473000924
Affiliation : UFOLEP 47 323 523
Agrément : DDJS 47 90 323 229
APS ET 000398
N° SIRET 351 622 444 00021
Code APE 9312 Z

ORGANISATION et FONCTIONNEMENT DU CLUB :

1 – PRE-INSCRIPTION :

Des pré-inscriptions sont mises en place à partir du 1er juin de chaque année jusqu'à la date de l'Assemblée générale de la saison en cours. Le tarif est fixé par le comité de Direction du Club. Cette somme, non remboursable, déductible du montant de la cotisation annuelle, est encaissée mi-juillet. La pré-inscription permet aux adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour la cotisation et pour les activités d'été de la future saison.

2 – COTISATION :

le montant de la cotisation est fixé par le Comité de Direction en début de chaque saison. Le nouvel adhérent, ou l'adhérent non pré-inscrit devra impérativement régler le montant de sa cotisation après 2 entraînements maximum (période d'essai) Le pré-inscrit aura jusqu'à fin septembre pour solder sa cotisation.

Les cotisations sont des cotisations forfaitaires pour la saison. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cours d'année s'il y a arrêt de l'activité de l'adhérent.

3 – DURÉE DE LA SAISON : du 1er Juillet jusqu'à la date de l'Assemblée générale en JUIN

* début juillet sont mis en place des stages « vacances-découverte » puis reprise des entraînements « gym » à compter du premier mercredi de la rentrée scolaire. Possibilité aux pré-inscrits de poursuivre des entraînements pendant la période transitoire (de l'assemblée générale jusqu'à la reprise) suivant la disponibilité des entraîneurs.

* Fin de saison : la saison se clôture à l'assemblée générale en juin. Par contre, en raison des finales des compétitions, certains entraînements des samedis sont annulés en mai et juin.

* Fermeture du gymnase pour nettoyage pendant 3 semaines l'été (à partir du 14 juillet) et une semaine entre Noël et nouvel an.

5 – LIEU D' ENTRAÎNEMENT

Au cours de la saison 2025-2026 le lieu d'entraînement risque de changer vers la fin de saison (déménagement à notre ancienne salle rénovée) située au 12 rue Pierre Derieux, en centre ville.

6 – ASSURANCE

Son montant est compris dans la cotisation. Tous nos adhérents sont licenciés UFOLEP (loisirs et compétition) Aucune indemnité pour perte de salaire n'est souscrite. Libre à chacun de prendre une assurance complémentaire.

7 – MUTATION

Les demandes d'adhésion d'anciens licenciés de clubs du Lot et Garonne sont examinées par le comité de Direction. En cas d'avis favorable, ces nouveaux membres, ou leurs responsables légaux, ne pourront se porter candidat ou voter lors de l'assemblée générale des deux saisons suivantes. Ils intégreront le collectif la troisième année.

8 – ENTRAÎNEMENTS

- **Aucun entraînement ne sera autorisé (même pour le pré-inscrits) si un certificat médical ou l'attestation n'est pas remis au préalable à l'inscription.**
- Les horaires des entraînements de chaque groupe, loisirs ou, compétition, enfants ou, adultes, sont définis en début de saison, et sont clairement affichés à la salle. En dehors de ces horaires, il est formellement interdit de s'entraîner et la responsabilité du club ou des moniteurs en cas d'accident dans la salle, ne saurait être engagée. L'accès au trampoline, ainsi qu'à n'importe quel autre agrès n'est autorisé qu'après accord et en présence d'un moniteur.
- Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de ne pas les laisser sur le parking, mais de les emmener dans le hall d'accueil et de vérifier la présence d'un moniteur du CGV, **attention nous sommes plusieurs utilisateurs.**
- **De même à la fin de l'entraînement**, de venir chercher les enfants dans le hall d'accueil et ce dès la fin des entraînements. Aucune garderie n'est assurée.

9 - PHOTOS / FILMS

Des photos, des films peuvent être faits lors des compétitions, du gala, des sorties ou toutes autres manifestations où le CGV est représenté. En adhérent à notre association, vous parents, acceptez que votre enfant soit filmé ou photographié et donnez votre accord pour toute utilisation des images tournées et diffusées sur tous supports (presse, plaquette, journal interne du club, affichage à la salle (internet compris par l'intermédiaire du site du CGV) (Signalez votre désaccord sur la feuille d'inscription)

10 – DISCIPLINE

- Il est rappelé, pour des mesures de sécurité, qu'il est interdit :

* de fumer dans la salle et dans les vestiaires

* de marcher avec des chaussures d'extérieur sur les tapis et moquette de la salle

- VOL : le club n'est pas responsable des vêtements ou objet de valeur laissés, dans les vestiaires ou dans la salle
- Les vêtements ou autres objets (montre, bijou...) traînant dans la salle ou les vestiaires après les entraînements sont stockés par l'équipe de nettoyage du complexe et ne sont plus de notre responsabilité.
- Tous les frais de réparation entraînés par des dégradations volontaires du matériel ou des locaux seront supportés par les parents des responsables (pour les mineurs) ou par les responsables eux-mêmes